



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 30 août 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	5
Contre :	1
Abstention :	3

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE (arrivée au point 2.3), MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

LOYER CABINET OSTEOPATHE 13 PLACE DU 13 AOUT 1944

Par un courrier du 23 août 2023, envoyé par mail aux membres du conseil municipal le 13 septembre 2023, Sylvie Maneuf-Gabard, locataire, avec un bail professionnel au 13 place du 13 août 1944 s'étonne des augmentations successives, et argumente sur un loyer trop élevé par rapport à des propositions autres sur d'autres communes.

Elle nous rappelle qu'elle a pris en charge la pose du parquet, et elle a accepté de se contenter d'une simple cloison non phonique pour séparer la salle d'attente de la salle de soins. Elle dit aussi que des vibrations sont ressenties car il y a un logement au 1er étage, ces vibrations sont le fait des pas du locataire. Les autres remarques sont sur le courrier, notamment la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères qui n'est pas de notre compétence.

Nous (Maire et 1er Adjoint) avons rencontré Sylvie Maneuf-Gabard le 25 août 2023, nous avons convenu de faire une proposition. Le loyer mensuel actuel est de 338,76 euros.

Après discussion, nous délibérons sur la proposition suivante :

A compter du 1er novembre 2023, le loyer pour le 13 place du 13 août 1944 sera de 280 € mensuel soit 3 360 € annuel. Nous ferons un avenant avec les mêmes termes que ceux définis dans le bail professionnel. Ce nouveau loyer sera effectif le 1er novembre 2023, la première révision se fera le 1er novembre 2026 par rapport à l'indice du deuxième trimestre de l'année 2025, il n'y aura donc pas d'augmentation pendant trois ans du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- DE MODIFIER le montant du loyer du 13 place du 13 août 1944 pour un montant de 280 € mensuel soit 3 360 € annuel. Un avenant sera réalisé avec les mêmes termes que ceux définis dans le bail professionnel. Ce nouveau loyer sera effectif le 1er novembre 2023, la première révision se fera le 1er novembre 2026 par rapport à l'indice du deuxième trimestre de l'année 2025, il n'y aura donc pas d'augmentation pendant trois ans du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026.

AR Prefecture

086-218600526-20230921-20230928_EC_01-DE
Reçu le 28/09/2023

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant réalisé par rapport au bail professionnel 1021772/DF/JGP signé en date du 18 novembre 2022.

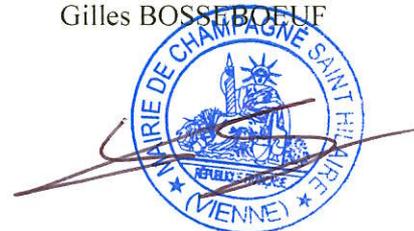
Par les votes suivants :

Pour	Contre	Abstention
<i>M. Gilles BOSSEBOEUF</i> <i>M. Jacky DIDIER</i> <i>Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON</i> <i>M. Olivier PIN</i> <i>M. Vincent COISCAUD</i>	<i>M. Thomas LHOMMEAU</i>	<i>M. Éric INGWILLER</i> <i>Mme Gladys SIRE</i> <i>M. Vincent BONNIN</i>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,
 En mairie, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
 Jacky DIDIER

Le Maire,
 Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230921-20230928_EC_01-DE
 Reçu le 28/09/2023